

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf. : Dép-Strasbourg-N° JRP.BD.2007.0655

Strasbourg, le 26 avril 2006

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection n°INS-2007-EDFFSH-0008 du 29 mars 2007
Thème : maintenance / exploitation / modifications

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection programmée a eu lieu le 29 mars 2007 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « maintenance / exploitation / modifications ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection menée le 29 mars 2007 au CNPE de Fessenheim portait sur le thème « maintenance / exploitation / modifications ». Les inspecteurs ont notamment examiné l'organisation du CNPE de Fessenheim pour la mise en œuvre des modifications. Cette organisation a été jugée perfectible, mais les inspecteurs ont estimé que le guide de l'ingénierie opérationnelle récemment diffusé par vos services centraux devrait en principe améliorer la mise en œuvre des modifications, en particulier lors de leur phase de préparation.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demandes d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Intégration des Programmes de Base de Maintenance Préventive (PBMP)

Les inspecteurs ont relevé que les programmes de base de maintenance préventive ne sont pas tous déclinés localement dans le délai imparti de 6 mois à réception par le site des PBMP. Vos services ont identifié cette difficulté et ont entamé un programme de remise à jour de cette documentation, action

d'autant plus nécessaire que vos services se préparent à la réalisation en 2009 d'un lot important de modifications de conception qui conduira à des modifications des programmes de maintenance préventive. Dans la perspective de cette évolution significative du référentiel d'exploitation, il me paraît effectivement nécessaire que la documentation de maintenance soit rapidement mise à jour.

Demande n°B.1 : Je vous demande de me présenter un échéancier d'intégration des PBMP n'ayant pas été intégrés dans les 6 mois à compter de leur réception.

Gestion des modifications

Les inspecteurs ont noté que le processus de classement des modifications défini dans la note DSIN-GRE /SD2 N°258-2001 (modifications affectant la sûreté) n'est pas tracé pour les modifications décidées localement, dites « locale / locale », ces modifications étant considérées comme sans impact sur la sûreté. Les inspecteurs ont en particulier noté que le processus de classement n'a pas été tracé pour la modification FS 2111 portant sur l'alimentation électrique des ventilateurs 1 et 2 DVN 12 ZV.

Demande n°B.2 : Je vous demande de me confirmer que l'ensemble des modifications importantes pour la sûreté mises en œuvre sur le CNPE, et en particulier les modifications « locale / locale », sont classées et traitées conformément au processus défini dans la note DSIN-GRE /SD2 N°258-2001.

Demande n°B.3 : Je vous demande de me préciser la démarche adoptée par vos services pour s'assurer de l'absence d'impact sur la sûreté des modifications dites « locale / locale » portant sur les systèmes IPS et actées par vos instances décisionnelles locales. Vous m'indiquerez également le niveau d'information / validation de vos services centraux sur ces modifications.

Gestions des Dispositifs et Moyens Particuliers (DMP)

Vous avez fait part aux inspecteurs de la mise en évidence par vos services centraux des difficultés d'application par le CNPE de la directive DI 74 qui porte sur les définitions et les principes d'organisation pour la gestion des dispositions et moyens particuliers (DMP). Suite à cette évaluation, vous avez programmé des évolutions de l'organisation et de l'exploitation des réacteurs du CNPE afin de mieux répondre aux prescriptions de cette directive, et notamment assurer un meilleur traitement des DMP dès leur mise en place (identification claire de l'origine du DMP, amélioration des analyses de risque, identification tracée d'un service responsable de sa résorption).

Demande n°B.4 : Je vous demande de me communiquer le contenu et l'échéancier de mise en œuvre des actions correctives permettant de respecter les prescriptions relatives à la gestion des dispositions et moyens particuliers (DMP) prévues par la DI 74.

Vous avez prévu de diminuer le nombre des DMP durablement implantés sur les réacteurs du CNPE en programmant leur remplacement par des modifications définitives de conception ou d'exploitation. Ces dispositions étant par nature temporaires, j'estime que leur nombre doit être minimal sur les réacteurs pour les systèmes importants pour la sûreté.

Demande n°B.5 : Je vous demande de me communiquer le contenu et l'échéancier des actions de suppression des dispositions et moyens particuliers (DMP) durablement implantés sur les systèmes importants pour la sûreté des réacteurs du CNPE.

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Guillaume WACK